

ARRÊTÉ MUNICIPAL

N°2023/ST/067

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

OBJET:

Pose d'un échafaudage

28, Grand Rue - Côté parking Jardin Public

Du lundi 24 juillet 2023 au vendredi 04 août 2023

Le Maire de la Commune de Poussan, Florence SANCHEZ

VU la Loi du 05 avril 1884,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4.

VU le Code de la Route,

VU l'article L 511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU la demande formulée par Monsieur Philippe GALIANO, représentant la S.A.R.L. SALMERON à FABREGUES (34690) – Tel : 06.85.42.54.64 en date du 5 juillet 2023,

VU la Décision du Maire n°2022-28 en date du 17 juin 2022 portant à la fixation de tarifs d'occupation du domaine public,

CONSIDERANT que la demande concerne une autorisation d'occupation de la voirie au 28, Grand Rue – Côté parking Jardin Public à POUSSAN (34560) concernant la pose d'un échafaudage,

CONSIDERANT que l'autorité peut prendre toute mesure nécessaire afin d'assurer la sécurité publique des usagers du lieu concerné,

CONSIDERANT que les agents de Police municipale de POUSSAN sont chargés d'assurer l'exécution des arrêtés de police du Maire et de constater par procès-verbal les contraventions auxdits arrêtés et aux dispositions du Code de la Route,

ARRÊTE

Article 1er – Une autorisation d'occupation de la voirie est délivrée à Monsieur Philippe GALIANO, représentant la S.A.R.L. SALMERON, du lundi 24 juillet 2023 au vendredi 04 août 2023, concernant la pose d'un échafaudage au 28, Grand Rue – Côté parking Jardin Public à POUSSAN (34560).

Article 2 – L'échafaudage doit être matérialisé et visible par les usagers de la voie de jour comme de nuit et être muni d'un filet de protection.

Article 3 – Les prescriptions du présent arrêté sont rappelées sur les lieux par l'affichage de ce dernier.

Article 4 – Les infractions au présent arrêté sont constatées, poursuivies et réprimées, conformément aux lois en vigueur.

Publié numériquement, le : 13/07/2023

Article 5 – CARACTERE EXECUTOIRE

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte dès qu'il a été procédé à sa publication numérique (ou affichage par défaut) ou à leur notification aux intéressés, ainsi qu'à sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant.

Madame le Maire, Monsieur le Chef de Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Balaruc-les-Bains ainsi que Philippe GALIANO, représentant la S.A.R.L. SALMERON, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent acte.

Article 6 – VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Madame le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans les deux mois suivants sa publication numérique ou notification, ainsi qu'à sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant.

La saisine de la juridiction administrative peut s'effectuer par le biais de l'application « Télérecours Citoyens » (www.telerecours.fr).

Fait à Poussan,

Signé, le : 1 2 JUIL. 2023

Henry-Paul BONNEAU, 1er Adjoint à la Sécurité Par délégation du Maire

Publié numériquement, le 13/07/2023